

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme
7 rue Léo Lagrange
63000 Clermont-Ferrand

Clermont-Ferrand, le 27/05/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/05/2024

Contexte et constats

Publié sur 

MAIRIE D'ARTONNE

CHAMP DES CROIX
63460 Artonne

Références : 20240523-RAP-63 0560-INSP-CarriereARTONNE
Code AIOT : 0016300083

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/05/2024 dans l'établissement MAIRIE D'ARTONNE implanté CHAMP DES CROIX 63460 Artonne. L'inspection a été annoncée le 06/05/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MAIRIE D'ARTONNE
- CHAMP DES CROIX 63460 Artonne
- Code AIOT : 0016300083
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La carrière exploitée sur et par la commune d'Artonne, est une petite exploitation de migmatite altérée dont l'extraction peut être réalisée à la pelle mécanique. Le concassage est effectué à l'aide d'un groupe mobile. Les matériaux ainsi produits sont utilisés pour l'entretien des chemins

communaux.

Thèmes de l'inspection :

- Aménagement
- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Aménagement préliminaire	Arrêté Préfectoral du 11/10/1999, article 3	Mise en demeure, respect de prescription	3 mois
2	Suivi de l'exploitation	Arrêté Préfectoral du 11/10/1999, article 20	Mise en demeure, respect de prescription	3 mois
3	Remise en état	Arrêté Préfectoral du 11/10/1999, article 6	Mise en demeure, déchets	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'utilisation du site comme plate-forme de transit de déchets communaux n'est pas autorisée en cours d'exploitation. Si la commune décide de cesser l'activité d'extraction et de concassage, après remise en état il sera vérifié si la plate-forme de transit relève de la rubrique 2517 pour les matériaux inertes et de la rubrique 2710 pour les déchets végétaux.

Par ailleurs, les éléments démontrant que l'autorisation d'exploiter la carrière n'est pas caduque, seront à fournir dans les 3 mois suivant l'inspection.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Aménagement préliminaire

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/10/1999, article 3
Thème(s) : Autre, Bornage-clôture
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Le périmètre des terrains compris dans la présente autorisation sera matérialisé par des bornes placées en tous points nécessaires à la délimitation de ces terrains.ces bornes doivent rester en place jusqu'à l'achèvement des travaux.</p> <p>Le pourtour de la carrière sera fermé sans discontinuité par une clôture solide et efficace. le danger que représente la carrière sera signalé par des pancartes placées, sur les chemins d'accès et de loin en loin le long de la clôture.</p>
<p>Constats :</p> <p>Le périmètre de l'autorisation n'est pas connu, le bornage a été perdu. Le risque de non-respect de la bande des 10 mètres est important.</p> <p>Le périmètre d'autorisation de la carrière n'est pas matérialisé par un dispositif de clôture (grillage, câble signalé, merlon, fossé, etc..) au Nord du site. Lorsqu'une clôture est présente celle-ci présente des dégradations importantes qui permettent son franchissement. Des pancartes signalant le danger que représente l'exploitation ne sont pas présentes sur le pourtour de la carrière.</p> <p>Ces manquements ont déjà été notés lors de la précédente inspection en 2020.</p>

Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 3 mois

N° 2 : Suivi de l'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/10/1999, article 20
Thème(s) : Autre, PLAN
Prescription contrôlée : Le plan de suivi de l'exploitation et de la remise en état sera mis à jour tous les ans au 31 décembre.
Constats : La dernière mise à jour du plan cadastral de suivi de l'exploitation date de 2014. En 2020, l'inspection avait déjà demandé la mise à jour de ce plan.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 3 mois

N° 3: Remise en état

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/10/1999, article 6
Thème(s) : Situation administrative, Déchets inertes
Prescription contrôlée : Des zones d'éboullis seront créées qui alterneront avec des redans. les redans résiduels seront recouverts de terre arable, et végétalisés.
Constats : La remise en état, partielle, ne laisse pas apparaître de redans. De plus, elle est réalisée avec l'apport de matériaux extérieurs non autorisé. Le carreau de la carrière sert de plate-forme de stockage et transit des déchets de la commune. On observe des matériaux inertes du BTP tels que des blocs de bétons, des briques des terres, pierres et croûtes d'enrobés pour lesquelles la présence de goudron n'est pas vérifiée. Egalement, des déchets végétaux sont observés en mélange dans le remblai de remise en état du front de taille. A noter que la présence de végétaux dans un remblai engendre un risque de stabilité de celui-ci. Par ailleurs, il a été observé la présence de végétaux partiellement brûlés recouvrant d'anciennes braises. Il est important de rappeler que le brûlage est interdit, d'autant que la végétation a envahi le site ce qui augmente le risque de propagation d'un incendie.

Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, déchets
Proposition de délais : 1 mois pour la remise en état 6 mois pour l'évacuation des déchets stockés extérieurs